

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-19
DECISION DU MAIRE**

Objet : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : MAITRISE D'OEUVRE CENTRE SOCIO-CULTUREL ET MAISON DES JEUX VILLE DE TRAPPES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 23 mai 2024 sur le profil acheteur de la ville de Trappes via la plateforme AW SOLUTIONS ;

Considérant que **cinq entreprises** ont répondu à l'appel à la concurrence dans les délais ;

Considérant que l'offre de la société **DRISSI HURET** est jugée conforme et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché d'une durée de vingt-et-un mois pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local en un Centre socio-culturel et une maison des jeux à la ville de Trappes avec la **Société DRISSI HURET** située 1454 rue Jules Régner 78370 PLAISIR **pour un montant de 52 700,00 euros hors taxes.**

Article 2 : De préciser que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une période de vingt-et-un mois.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application 'Télérecours citoyens' en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

